

APPEL A PROJETS

Annexes

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Emplacements d'amarrage pour des activités économiques sur la Garonne

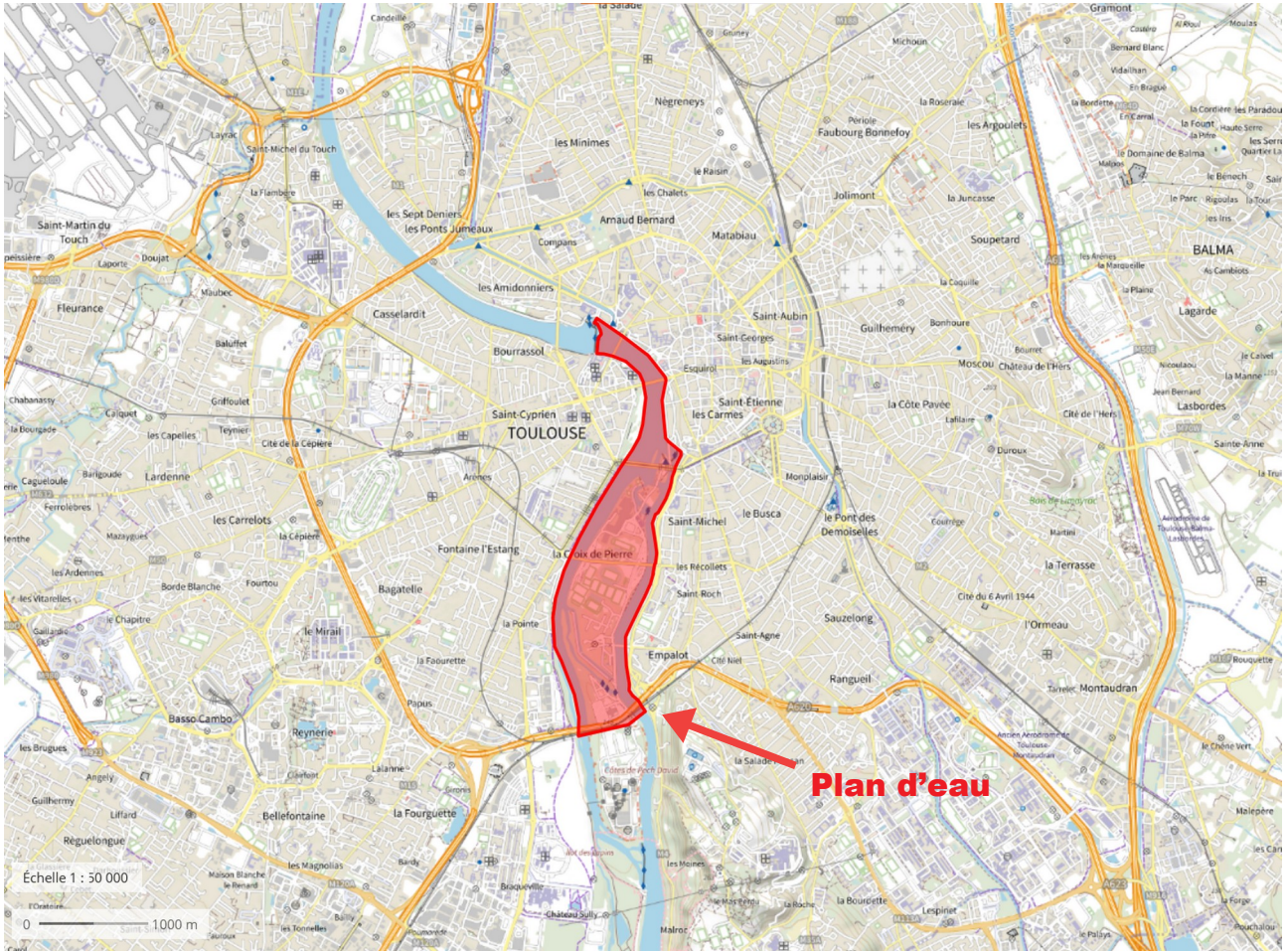
COMMUNE DE TOULOUSE

Juin 2026

Liste des annexes

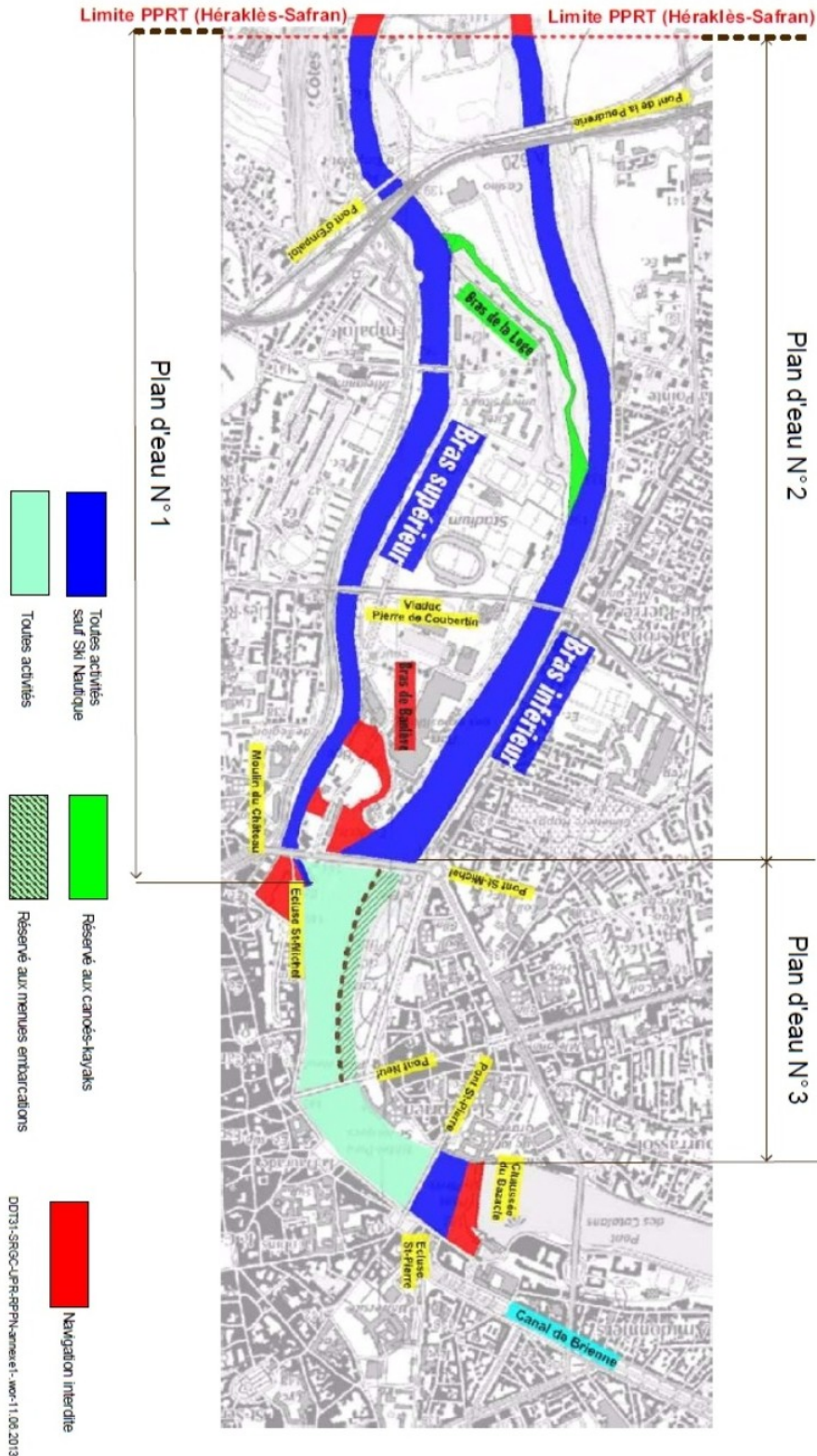
- 1) Localisation du plan d'eau de la Garonne à Toulouse**
- 2) Zones navigables sur le plan d'eau de la Garonne à Toulouse**
- 3) Localisation des emplacements**
- 4) Description des emplacements**
- 5) Équipements présents sur le plan d'eau :**
 - **Implantation des bouées couronnes et lignes de vie**
 - **Localisation des rampes de mise à l'eau**
- 6) Note relative au site classé de la Garonne + note DREAL**
- 7) Fiche d'identité du candidat**
- 8) Fiche d'informations sur le bateau ou l'établissement flottant**
- 9) Règlement d'utilisation des équipements d'amarrage sur le plan d'eau de la Garonne**
- 10) Règlement Particulier de la Police de la Navigation (RPPN) sur la commune de Toulouse**
- 11) Fiche spécifique de gestion des inondations de la Daurade et de la Promenade Henri Martin**
- 12) Bathymétrie du bras inférieur à titre indicatif (non contractuelle – 2023)**
- 13) Modèle de Convention d'occupation temporaire Mairie/Occupant**

1) Localisation générale du plan d'eau

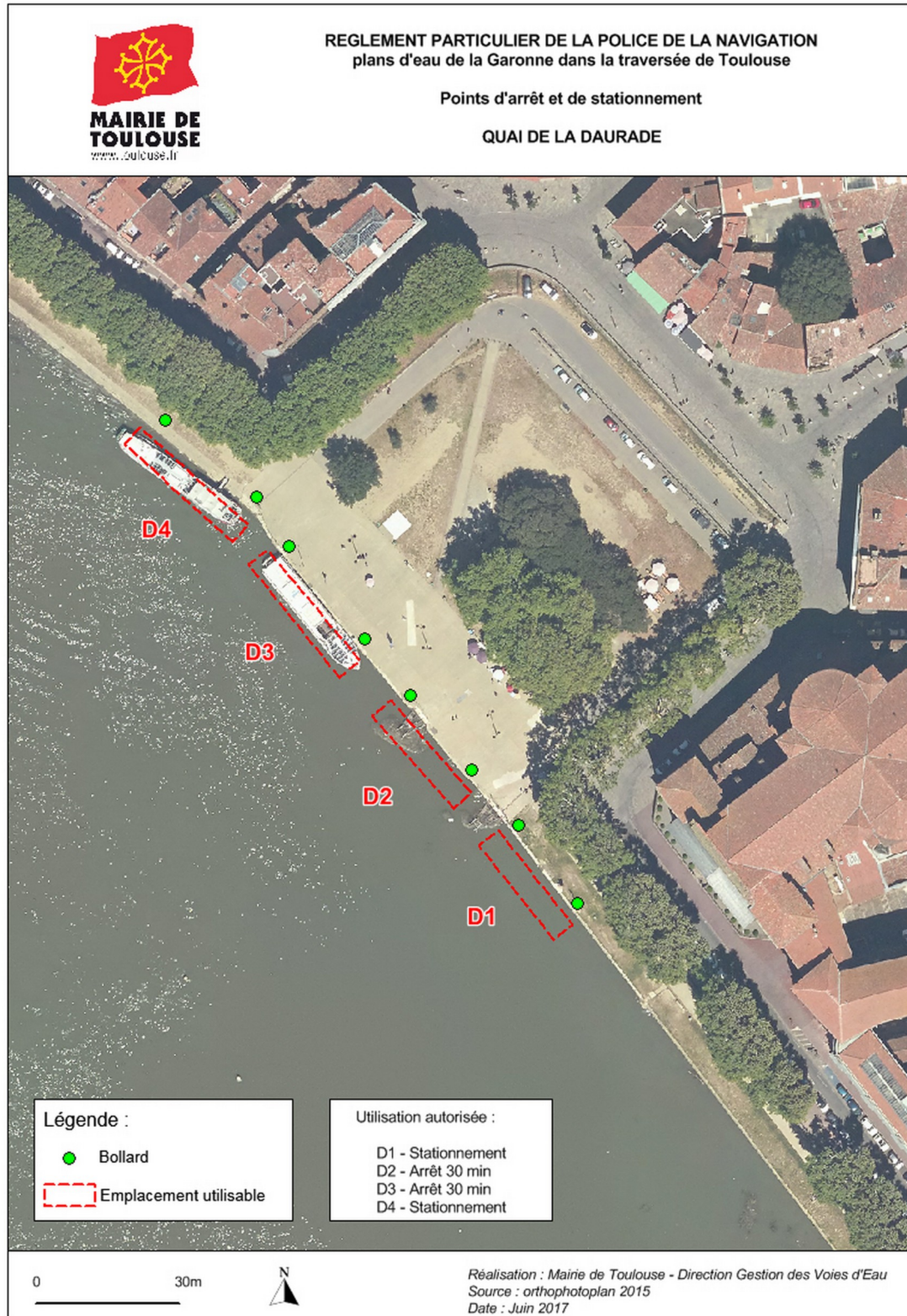


Ce plan de localisation permet de situer le plan d'eau de la Garonne à Toulouse. Les parties navigables sont décrites dans le Règlement Particulier de la Police de Navigation (RPPN) sur la commune de Toulouse, présenté sur la page suivante.

2) Zones navigables sur le plan d'eau (plan issu du RPPN)



3) Localisation des emplacements d'amarrage





**Mairie de
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

REGLEMENT PARTICULIER DE LA POLICE DE LA NAVIGATION plans d'eau de la Garonne dans la traversée de Toulouse

Points d'arrêt et de stationnement

QUAI DE VIGUERIE



0

25m



Réalisation : Mairie de Toulouse - Direction Environnement et Energie
Source : orthophotoplan 2019
Date : Mars 2022




REGLEMENT PARTICULIER DE LA POLICE DE LA NAVIGATION
plans d'eau de la Garonne dans la traversée de Toulouse

Points d'arrêt et de stationnement

QUAI DE TOUNIS



Légende

-  Bollard
-  Emplacement utilisable

Utilisation autorisée :

- T1 - Stationnement
- T2 - Stationnement
- T3 - Stationnement
- T4 - Stationnement

0 30m



Réalisation : Mairie de Toulouse - Direction Environnement et Energie
Source : orthophotoplan 2013
Date : Septembre 2019



**Mairie de
TOULOUSE**
www.tcul3.is3.fr




REGLEMENT PARTICULIER DE LA POLICE DE LA NAVIGATION
plans d'eau de la Garonne dans la traversée de Toulouse

Points d'arrêt et de stationnement

HALTE FLUVIALE DE L'ILE DU RAMIER



Légende

-  Duc d'Albe
-  Embarcadère
-  Emplacement utilisable

Utilisation autorisée :
R1 - Arrêt 30 min

0 20m



Réalisation : Mairie de Toulouse - Direction Gestion des Voies d'Eau
Source : orthophotoplan 2015
Date : Juin 2017



4) Fiches techniques descriptives des emplacements d'amarrage

Référence de l'emplacement		D1,D4
Lieu		Quai de la Daurade
Utilisation autorisée		Stationnement
Activités	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établissement de restauration ✓ Établissement de transport de passagers ✓ Établissement culturel ✓ Établissement de loisir ✓ Établissement évènementiel ✓ etc.
	Interdites	<ul style="list-style-type: none"> x Établissement à vocation d'hébergement x Établissement à ambiance musicale amplifiée
Caractéristiques	Dimension fluviale	30 m de long (longueur de quai) 10 m de large (à partir de la berge)
	Dimension terrestre	aucune
	Gabarit bateau	30 m x 5,5 m
	Poids total des constructions amarrées	150t maximum
Équipements	Amarrages	2 Bollards par emplacement (résistant chacun à une traction de 10t)
	Réseaux	1 Prise électrique tétrapolaire de 36kVA - 63A par emplacement. Abonnement et consommation électrique à la charge du porteur de projet.
	Éclairage public	Oui
Précisions / Contraintes spécifiques :		

Référence de l'emplacement	D2, D3	
Lieu	Quai de la Daurade	
Utilisation autorisée	Arrêt de 30 minutes	
Activités	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transport de passager (embarquement, débarquement) ✓ Activités ne dépassant pas les 30 min à quai
	Interdites	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Toute activité nécessitant un stationnement supérieur à 30 min
Gabarit autorisé	Dimension	30 m x 5,50 m
	Poids	150t
Équipements	Amarrages	2 Bollards par emplacement (résistant chacun à une traction de 10t)
	Réseaux	aucun
	Éclairage public	Oui
Précisions / Contraintes spécifiques	/	

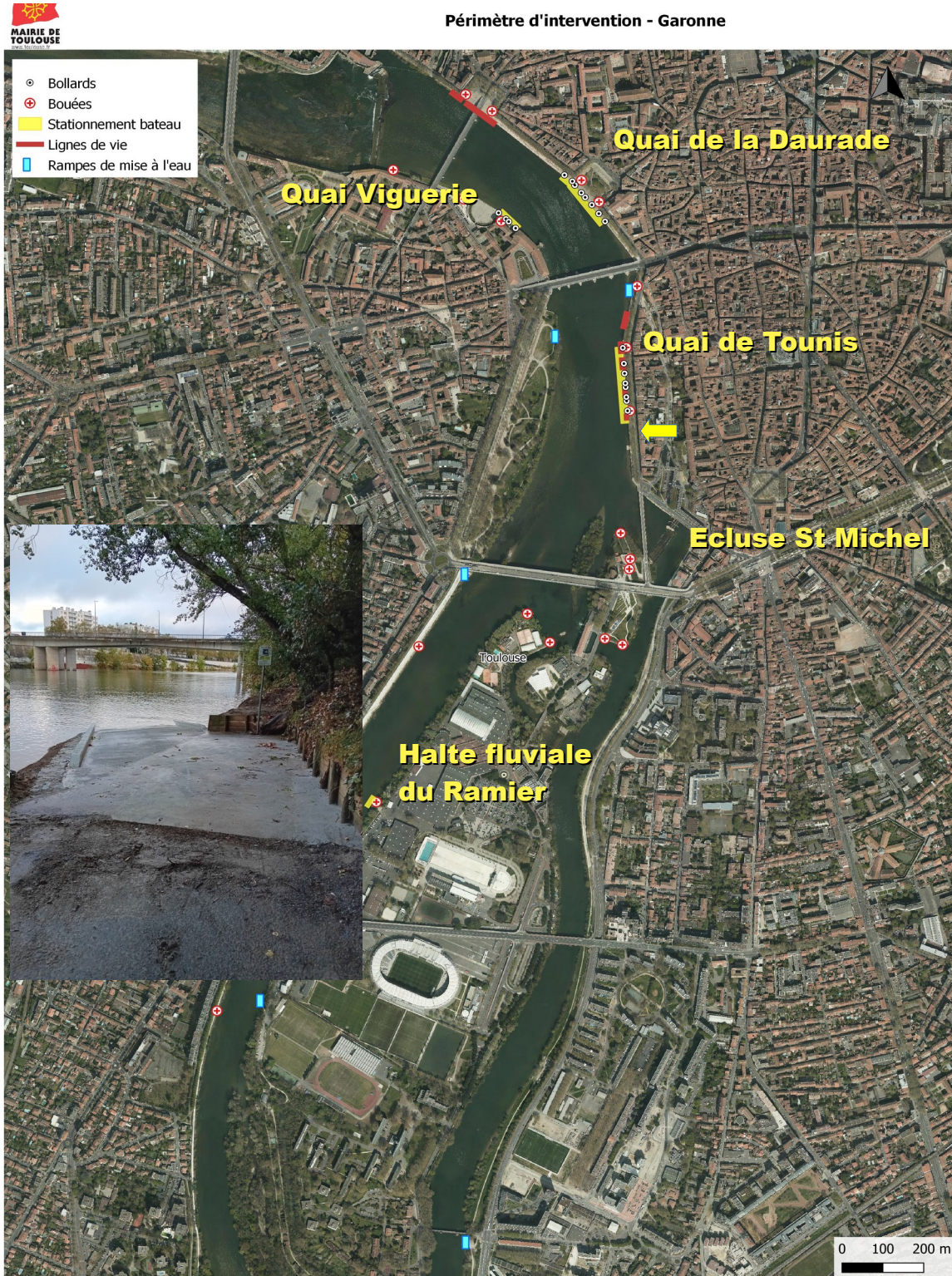
Référence de l'emplacement		V1, V2
Lieu		Quai Viguerie
Utilisation autorisée		Stationnement
Activités	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établissement de restauration ✓ Établissement de transport de passagers ✓ Établissement culturel ✓ Établissement de loisir ✓ Établissement évènementiel ✓ etc.
	Interdites	<ul style="list-style-type: none"> x Établissement à vocation d'hébergement x Établissement à ambiance musicale amplifiée
Gabarit autorisé	Dimension	30 m x 5,50 m
	Poids	150t
Équipements	Amarrages	2 Bollards par emplacement (résistant chacun à une traction de 10t)
	Réseaux	1 Prise électrique tétrapolaire de 36 kVA et 63A par emplacement. Abonnement et consommation électrique à la charge du porteur de projet. Projet d'adduction d'eau potable en cours avec la création d'un point de distribution par emplacement.
	Éclairage public	oui

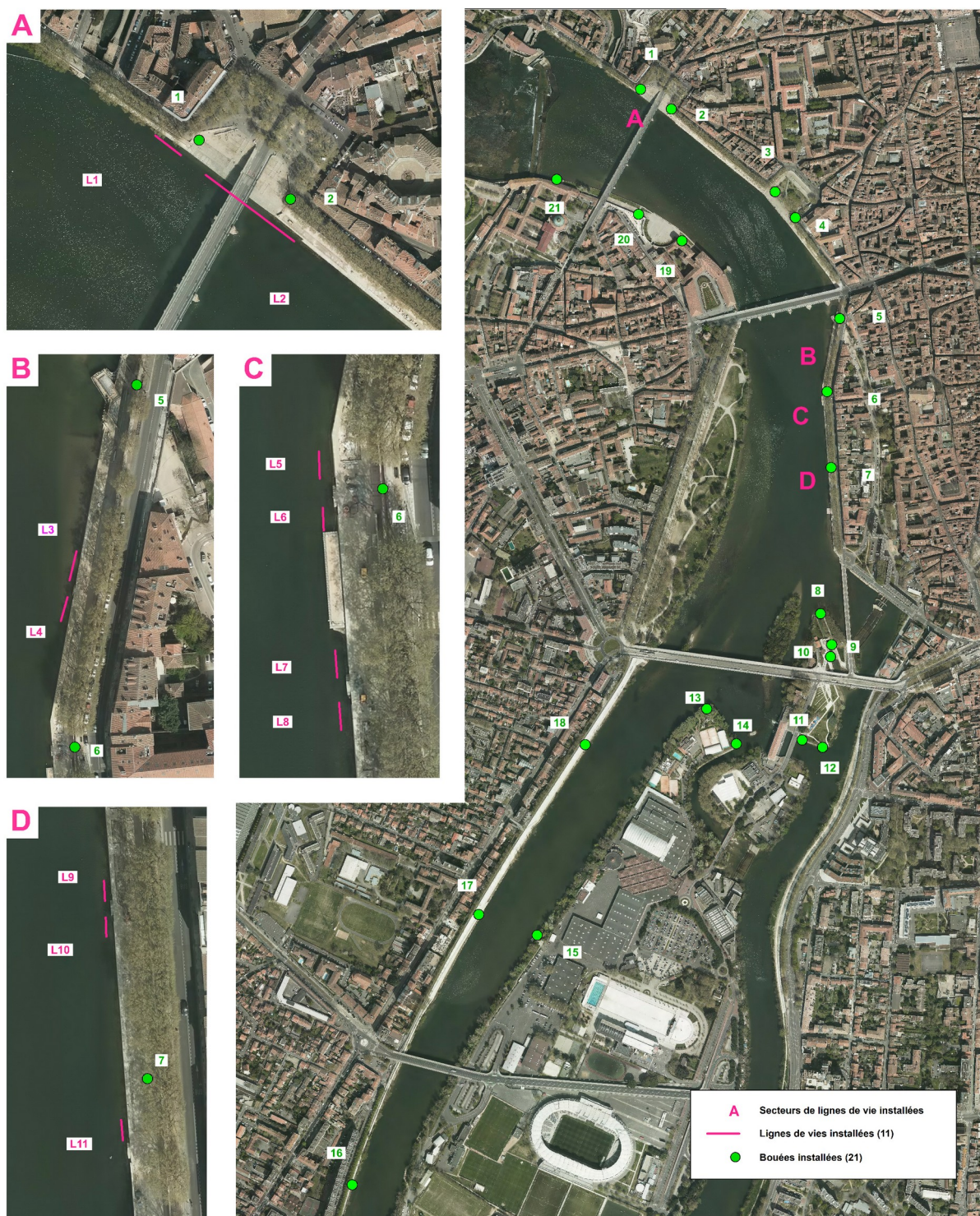
<p>Précisions / Contraintes spécifiques</p>	<p>Présence d'un établissement CHU à proximité impliquant une vigilance extrême en matière de nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none">• musique amplifiée interdites• groupes électrogènes bruyants interdits <p>Attention : cette halte est comprise dans l'enceinte fermée du Quai de l'Exil Républicain Espagnol. Ce site est soumis à une variation des horaires d'ouverture et fermeture selon les saisons :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Printemps - du 1^{er} mars au 31 mai : de 8h00 à 20h00○ Été – du 1^{er} juin au 31 août : de 8h00 à 21h00○ Automne – du 1^{er} septembre au 31 octobre : de 8h00 à 20h00○ Hiver – du 1^{er} novembre au 28 février : de 8h00 à 18h00 <p>Il est également soumis à une obligation de fermeture dès que le vent dépasse 80 km/h. Les procédures de mise en sécurité après ce type d'événement météorologique peut nécessiter également une fermeture le lendemain des intempéries (une partie de la journée ou la journée entière en cas de dégâts plus importants)</p> <p>Si l'exploitation est prévue en dehors des horaires d'ouverture, l'occupant doit s'engager à assurer la gestion du site avec l'ouverture et la fermeture après chaque passage.</p>
---	---

Référence de l'emplacement		T1 et T2
Lieu		Quai de Tounis
Utilisation autorisée		Stationnement
Activités	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établissement de restauration ✓ Établissement de transport de passagers ✓ Établissement culturel ✓ Établissement de loisir ✓ Établissement évènementiel ✓ etc.
	Interdites	<ul style="list-style-type: none"> x Établissement à vocation d'hébergement x Établissement à ambiance musicale amplifiée
Caractéristiques	Dimension fluviale	30 m de long (longueur de quai) 10 m de large (à partir de la berge)
	Dimension terrestre	aucune
	Gabarit bateau	30 m x 10 m
	Poids total des constructions amarrées	150t maximum
Équipements	Amarrages	2 Bollards par emplacement (résistant chacun à une traction de 10t) espacés de 25 m
	Réseaux	1 Prise électrique tetrapolaire par emplacement de 36 kVA et 63 A. Abonnement et consommation électrique à la charge du porteur de projet.
	Éclairage public	oui
Précisions / Contraintes spécifiques		Proximité d'habitations impliquant une vigilance extrême en matière de nuisances sonores

Référence de l'emplacement		R1
Lieu		Halte fluviale de l'île du Ramier
Utilisation autorisée		Arrêt 30 min
Activités	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transport de passager ✓ Activités ne dépassant pas les 30 min à quai
	Interdites	x Toute activité nécessitant un stationnement supérieur à 30 min
Gabarit autorisé	Dimension	Ponton de 12m x 4m pouvant accueillir des bateaux de 30m de long maximum et un nombre maximum de 64 personnes à la fois
	Poids	130t
Équipements	Amarrages	2 Bollards sur duc d'albe (résistant chacun à une traction de 10t) + 4 taquets d'amarrage amovibles sur le ponton
	Réseaux	aucun
	Éclairage public	oui
Informations complémentaires		<p>Piétonnier éclairé qui rejoint le Stadium.</p> <p>Attention : halte sécurisée par un portail avec digicode. L'occupant doit s'engager à assurer la gestion du site avec l'ouverture et la fermeture du portail après chaque passage des passagers.</p>

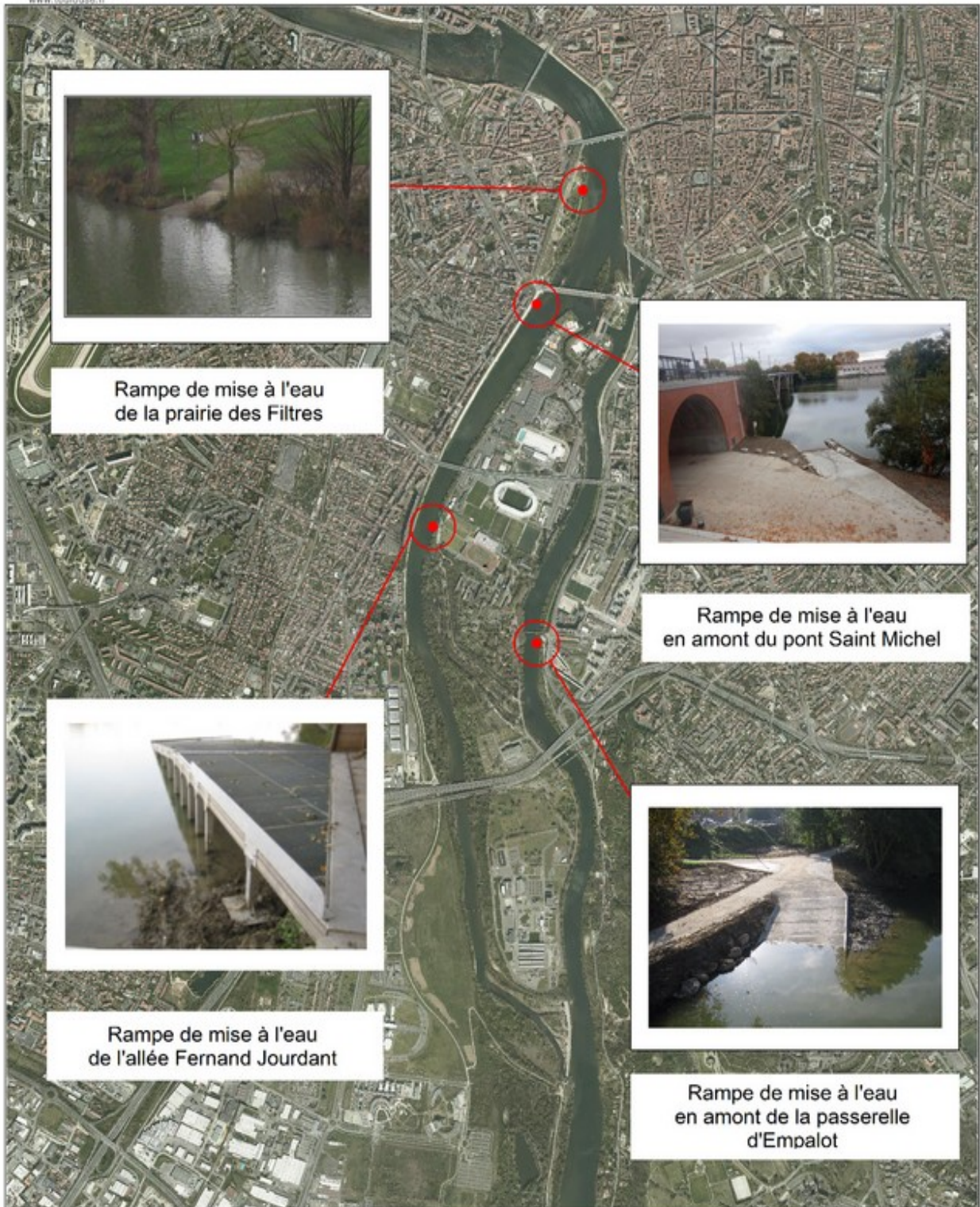
5) Équipements présents sur le plan d'eau





Rampes de mise à l'eau

Plan d'eau de la Garonne



Réalisation : Direction Environnement et Energie
Service Garonne et Canaux

Source : photos aériennes 2019 2021
Date : 19/11/2021

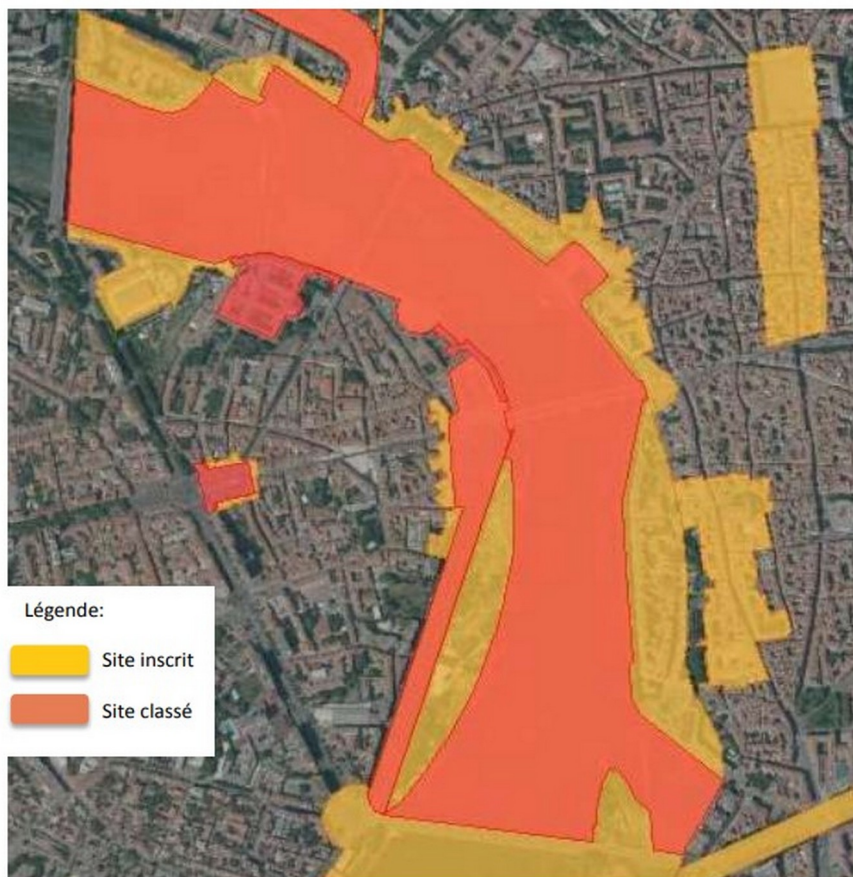
Remarques concernant l'utilisation des rampes de mise à l'eau :

- La rampe de mise à l'eau de la Garonnette étant très pentue et glissante nous déconseillons son utilisation ;
- La rampe de mise à l'eau de la Prairie des filtres n'est accessible qu'après avoir demandé l'autorisation au service Entretien des Espaces Verts du Territoire Centre de la Mairie de Toulouse ;
- La rampe de mise à l'eau d'Empalot n'est accessible qu'après passage d'un portique limité à une hauteur de 1m90. Une clé permettant d'ouvrir ce portique est disponible sur demandé au service Garonne et Canaux de la Mairie de Toulouse. Stationnement possible en bas de digue mais en zone inondable ;
- La rampe de mise à l'eau de Fernand Jourdan est accessible 7j/7 et 24h/24 en libre accès avec parking à proximité ;
- La rampe de mise à l'eau de St Michel est accessible 7j/7 et 24h/24 en libre accès sauf lors d'évènements se déroulant sur la Prairie des filtres (l'accès nécessite alors une autorisation à demander préalablement à son utilisation). Interdiction de stationner en bas de digue.

6) Note relative au site classé de la Garonne

Principes pour l'installation d'activités temporaires

Périmètre concerné du site classé des berges et du plan d'eau de la Garonne à Toulouse : entre le pont Saint-Michel (exclu du site) et le pont des Catalans (inclus)



Sur ce site classé depuis le 22 mars 1988, la réalisation de tout travaux ou aménagements modifiant l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale (L341-10 du code de l'environnement).

Les installations temporaires de moins de 3 mois en site classé sont soumises à une autorisation préfectorale et celles de plus de 3 mois ou pluri-annuelles sont soumises à une autorisation ministérielle.

Les prescriptions à appliquer pour assurer une bonne intégration paysagère du mobilier, ponton, bateaux, sont décrites dans le document joint qui fait la synthèse du cahier d'orientation pour la valorisation et la transmission de la mémoire du site classé co-signé par l'État et la Mairie de Toulouse le 14 avril 2016 (disponible sur le site de la DREAL Occitanie).

Les porteurs de projets sont invités à contacter le plus en amont possible la DREAL et l'UDAP, qui seront amenés à donner un avis sur les projets en site classé en vue des autorisations.

DREAL Occitanie
Inspectrice des sites -Pascale Cornuau
pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr

UDAP de Haute-Garonne
Architecte des bâtiments de France - Eric Radovitch
brigitte.mateo@culture.gouv.fr

Les principes à retenir :

- ➔ réduire les équipements au strict nécessaire et en minimiser l'impact (définition précise des besoins, installation temporaire et remise en état du site)
- ➔ imaginer une signalétique sobre et intégrée aux installations dans un cadre cohérent à l'échelle du site (publicité et affichage interdits en site classé)
- ➔ prévoir des équipements qualitatifs, singuliers et adaptés pour éviter une banalisation des paysages (matériaux renouvelables, choix des structures, implantation et positionnement adapté)
- ➔ éviter la multiplication des équipements (effets cumulés, mutualisation des installations) et assurer une cohérence territoriale
- ➔ transmettre les valeurs du site classé et son histoire, sensibiliser les participants aux valeurs et respect du site classé.

Les éléments à fournir pour obtenir l'autorisation : 2 mois avant pour l'autorisation préfectorale et 8 mois avant pour l'autorisation ministérielle. Une notice explicative comprenant :

- les objectifs de l'activité
- la localisation
- la description précise des installations (y compris petit mobilier et signalétique, gestion des déchets, branchements électriques, billetterie, aire d'attente, clôture, garde corps...) accompagné du détail des matériaux employés
- des plans de situation et plans masse du projet
- des visuels permettant d'apprécier l'intégration paysagère du projet

Le dossier est à déposer auprès du secrétariat de la Commission Départementale des Sites et des Paysages (CDNPS)

DDT de Haute-Garonne – Magali Baron
magali.baron@haute-garonne.gouv.fr

Identification du bateau et/ou de l'établissement flottant

Devise :

Immatriculation : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Valeur estimée : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| €

Dernière expertise : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Par :

Assuré par :

Sous la référence de contrat :

Caractéristiques techniques

Longueur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| m

Largeur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| m

Surface : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| m

Tirant d'air : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| m

Tirant d'eau : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| m

Nombre de personnes autorisées en navigation : |_|_|_|_|_|

Identification du propriétaire

Nom :

Entreprise Association Autre :

Adresse :

.....

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel :



9) Règlement d'utilisation des équipements d'amarrage sur le plan d'eau de la Garonne



10) Règlement Particulier de la Police de la Navigation (RPPN) sur la commune de Toulouse

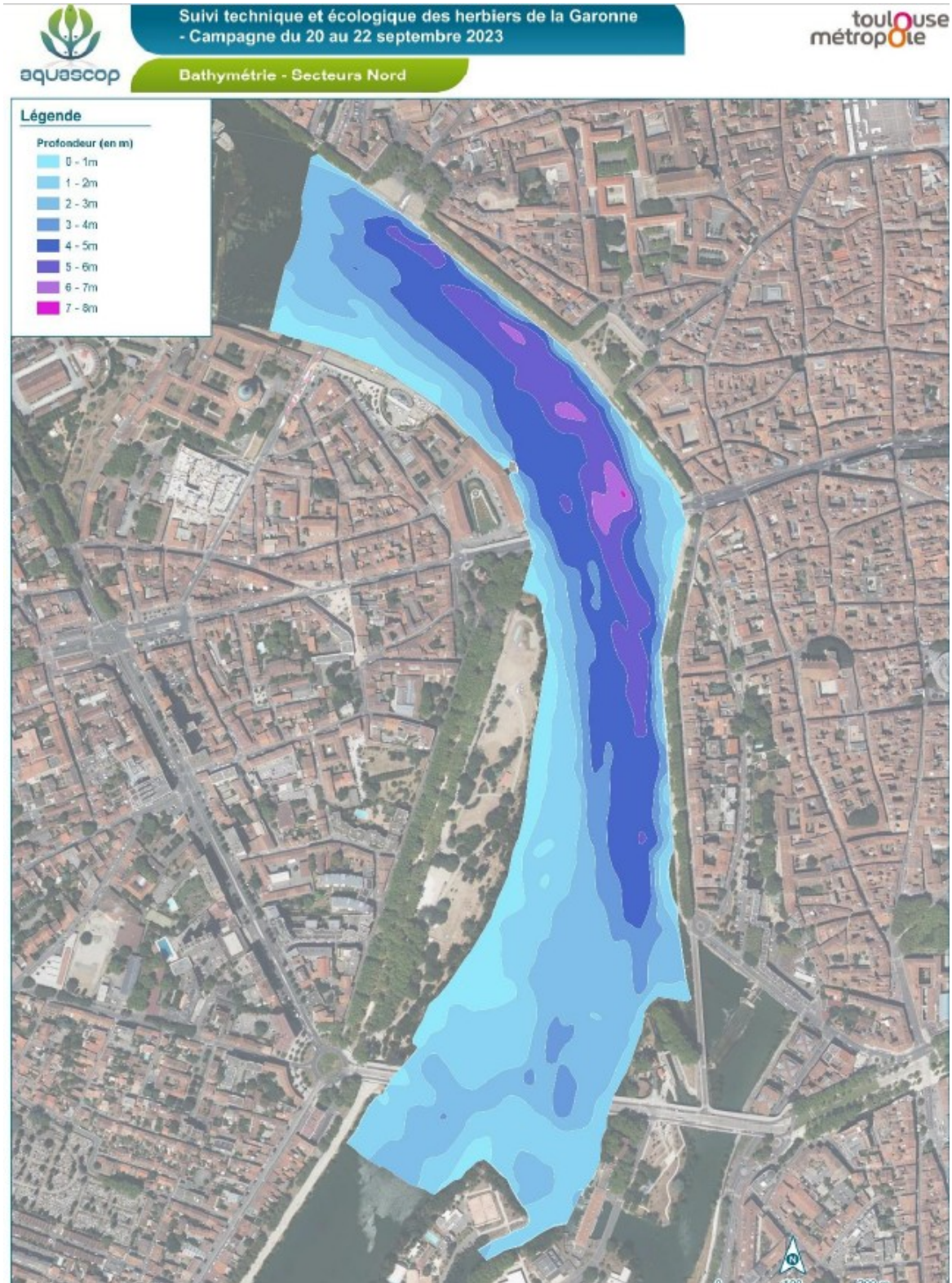


11) Fiches spécifiques de gestion des inondations :

- du port de la Daurade et de la Promenade Henri Martin

- Port Viguerie

12) Bathymétrie du bras inférieur à titre indicatif (non contractuelle – 2023)



Localisation



Légende

Profondeur (en m)

0 - 1m
1 - 2m
2 - 3m
3 - 4m
4 - 5m

Date de réalisation de la bathymétrie :
02/09/2025
Cote : 0.75m



Cartographie - Aquascop, 2025
Sources : Données Aquascop 2023 - 2025, Carte Dictionnaire Aquascop, BD Carthage - IGN, BD Topogé



13) Modèle de Convention d'occupation temporaire Mairie/Occupant
